



Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 415-05-2021

Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs
au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Encadrement des activités agrotouristiques et autres dispositions concernant le tourisme

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, que le règlement numéro 415-05-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 16 décembre 2021, à la suite de l'approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Plus précisément, ce règlement a pour but d'autoriser dans la quasi-totalité de la zone agricole provinciale, les activités agrotouristiques, à condition qu'elles soient encadrées de manière à favoriser une cohabitation entre le tourisme et la production agricole. Le règlement vise également à encadrer la présence de conteneurs maritimes sur le territoire.

Copie du règlement numéro 415-05-2021 est disponible aux bureaux des municipalités membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce : Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction ainsi qu'aux bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce situés au 268, rue d'Assise, bureau 103, à Vallée-Jonction.

Donné à Vallée-Jonction, le 10 janvier 2022.

Mario Caron, OMA
Directeur général
et secrétaire-trésorier